

autres machines. Nous n'avons peut-être pas encore tiré du traité tous les avantages que nous en attendions, bien que nos exportations au Japon soient montées de néant à un demi-million de dollars en peu de temps; mais l'achèvement du Grand-Tronc-Pacifique, l'augmentation des moyens de transport, avec des prix de transport inférieurs aux tarifs actuels, tout cela ne saurait manquer de produire, surtout pour le commerce de nos grains, les résultats les plus satisfaisants.

Le gouvernement canadien ne s'arrêta pas à cette idée et choisit la deuxième alternative: il entreprit de négocier avec le gouvernement Japonais et de traiter de nation à nation.

Il choisit, pour le représenter dans cette mission, un des ministres canadiens-français que son poste de Ministre du Travail désignait pour cette mission se rattachant si directement aux intérêts ouvriers.

On remarquera que Sir Wilfrid Laurier, comme pour le traité français, confiait à l'un des nôtres une mission de la plus haute importance, une mission internationale qui appelait l'attention du monde entier.

Et il y a encore des gens qui prétendent que Sir Wilfrid Laurier ne met pas en relief ses collègues Canadiens-français!

LA MISSION AU JAPON

L'objet de la mission de l'hon. M. Lemieux au Japon est clairement défini dans le rapport du comité du Conseil Privé, en date du 12 octobre 1907. Il se lit comme suit:

Le très honorable si Wilfrid Laurier propose que, vu les malheureux incidents qui ont récemment eu lieu en Colombie-Anglaise, comme résultat de l'augmentation considérable d'ouvriers orientaux dans cette province, et vu qu'il existe un traité de paix et de commerce entre Sa Majesté le roi et l'empereur du Japon depuis 1854 et que le Canada est devenu partie à ce traité, il y a moins de deux ans, l'honorable R. Lemieux, directeur général des Postes et ministre du Travail, se rende immédiatement au Japon pour discuter la situation avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Tokio et les autorités japonaises, dans le but de prévenir, par des mesures amicales, le retour d'événements de nature à troubler les heureuses relations qui ont existé, sous le régime de ce traité, entre les sujets de Sa Majesté le roi du Canada et ailleurs, et les sujets de Sa Majesté l'empereur du Japon.

Le comité approuvant la dite proposition, la soumet pour sanction.

Les termes sont clairs et précis: le Ministre Canadien devait discuter la situation avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Tokio et les autorités japonaises.